

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL154

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

à l'amendement n° CL|129 de M. Zgainski

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures proposées viennent complexifier l'organisation du conseil municipal, en créant des contraintes qui ne sont pas nécessaires. Il semble normal, notamment pour les plus petites communes, que ce soit le maire qui préside les commissions, puisqu'il est lui-même le garant des politiques menées par la municipalité et concentre les pouvoirs en lien avec cette fonction de premier magistrat. De plus, l'obligation de réunion des commissions la semaine précédent le conseil représente une très grosse contrainte pour certaines communes. Il convient donc de supprimer ces dispositions.